



LES POINTS CLEFS DE LA CONVENTION IRSI :

Le but recherché est de simplifier et d'accélérer la gestion des sinistres, **Incendie et Dégât des Eaux** par la simplification des procédures et essentiellement par la suppression quasi-totale des expertises contradictoires.

1/ La convention s'applique jusqu'à 5 000€ de dommages pour les sinistres **Incendie et Dégât des Eaux**.

2/ L'assureur auprès duquel on doit déclarer le sinistre est appelée assureur gestionnaire. **L'assureur gestionnaire** du sinistre est **l'assureur de l'occupant du local sinistré**. L'assureur gestionnaire, procédera à l'évaluation des dommages et selon le montant des dommages, il désignera un **expert unique** et **diligentera** si besoin la **recherche de fuite**.

Exemple : Dégât des eaux dans un appartement occupé par un copropriétaire. Le copropriétaire doit déclarer son sinistre auprès de son assureur (qu'importe la nature des dommages). Son assureur instruira le sinistre et diligentera si nécessaire une recherche de fuite.

3/ Les seuls cas ou les sinistres ne peuvent pas être déclarés à l'assureur de l'occupant sont :

- Local vacant, non assurance de l'occupant, local meublé et en cas de congés donné ou reçu au plus tard au jour du sinistre se sera **l'assureur du Copropriétaire Non Occupant**
- Si pas d'assurance du copropriétaire occupant ou non, ce sera à l'assureur de l'immeuble d'intervenir (A TITRE SUBSIDIAIRE)
- Dommages en Partie commune



4/ Les sinistres survenus dans les Parties Communes de la copropriété doivent eux être déclarés auprès de l'assureur de l'Immeuble.

Les Recommandations aux Copropriétaires (Occupants ou non)

- ➔ Dès la survenance d'un sinistre Dégât des Eaux ou Incendie, il est donc fondamental de se **rapprocher en priorité de son assureur personnel**. Si un locataire est en place, il doit s'adresser à son assureur.
- ➔ Les recherches de Fuite ne sont plus à déclarer automatiquement auprès de l'assureur de l'immeuble. L'assureur du local sinistré effectuera les démarches pour diligenter la recherche de fuite.
- ➔ Les copropriétaires non occupants **doivent obligatoirement disposés d'une assurance (LOI ALUR)**. En cas d'absence d'assurance, l'assureur de la copropriété devra intervenir pour prendre en charge le sinistre. Les sinistres déclarés sur le contrat d'assurance de la copropriété risqueront d'entraîner des **augmentations de prime**.